



**Association multi-ethnique
pour l'intégration des personnes handicapées**

«Le français, parlons-en.»

MÉMOIRE

Présenté à la

***Commission des États généraux sur la situation
et l'avenir de la langue française au Québec***

Montréal, février 2001

«Le français parlons-en»

Avis présenté à la Commission des États généraux
sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec

**Association multi-ethnique
pour l'intégration des personnes handicapées**

6462, boulevard St-Laurent
Montréal, Québec, H2S 3C4
Téléphone : (514) 272-0680
Télécopieur : (514) 272-8530
Courriel : ameiphq@total.net

Directrice Luciana Soave

Recherche et rédaction
Teresa Peñafiel

Collaboration – Révision
Luciana Soave
Monique Camirand
Maria Louise Hagemeister
Alain Tremblay

Publication – Distribution
Association multi-ethnique pour l'intégration
des personnes handicapées

Dépôt légal
1^{er} trimestre 2001, février 2001
Bibliothèque Nationale du Canada
Bibliothèque Nationale du Québec
ISBN

Les textes peuvent être reproduits en partie, à condition d'en
mentionner la source et les auteurs.

Table de matières

Avant-propos	1
1. L'Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées.	2
2. Interventions de l'Association multi-ethnique dans les 20 dernières années.	3
3. Les personnes handicapées des communautés ethnoculturelles et la langue française.	5
A- Cadre général	5
B- Les enfants handicapés des communautés ethnoculturelles et la francisation	6
C- Le support des parents des communautés ethnoculturelles	8
D- La communication parents / école, dans le cas des enfants handicapés des communautés ethnoculturelles	10
E- Les adultes issus de l'immigration ayant une déficience intellectuelle	12
F- Les adultes issus de l'immigration ayant des limitations	14
4. Besoins	15
5. Lacunes	16
6. Pistes de solution	18
7. Conclusion	20
Annexe	22

Avant-propos

L'Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées n'est pas nécessairement considérée comme un organisme de francisation. Pourtant, par son agir auprès des nouveaux arrivants depuis 1981, ainsi que par les divers services qu'elle offre ou a offert dans le passé, elle a un rôle à jouer aux États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française en ce qui concerne les personnes handicapées d'origine ethnoculturelle.

La lecture que nous pouvons faire du document préparé en vue de cette consultation, est en fonction de notre réalité. Ce n'est qu'une des nouvelles réalités à l'origine de la consultation, celle des personnes *handicapées issues des communautés ethnoculturelles*. Deux caractéristiques de la population qui vit et qui se transforme avec le Québec.

Si nous considérons l'évolution du Québec des trente dernières années, comme point de départ de notre réflexion, il faudra faire référence à l'énorme changement des mentalités et dans l'approche des programmes et services offerts aux personnes handicapées. Il faudra aussi tenir compte des changements et des acquis du Québec par rapport à l'immigration, ainsi que considérer les objectifs que le gouvernement provincial s'est donné périodiquement à ce sujet et qui ont eu un impact sur la configuration de la population québécoise.

C'est une partie des phénomènes mentionnés par l'Office de la langue comme aspects à traiter : «les défis d'intégration que ces phénomènes [l'immigration] posent».¹

À partir de ces aspects de la réalité québécoise, qui est la nôtre, nous offrons notre Avis à la Commission, en espérant que cette réflexion sera utile autant pour l'avenir de la langue française que pour celui des personnes handicapées issues de l'immigration.

¹ **Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec**, «*Le Français parlons-en*», document de consultation et démarche de la Commission, Québec, 2000, p. 16.

1. L'Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées.

L'Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec est un organisme à but non lucratif, dont la mission est d'aider à l'intégration harmonieuse des personnes issues des différentes communautés ethnoculturelles ayant des limitations physiques, sensorielles intellectuelles ou psychologiques, dans leur nouvelle société.

L'intégration des personnes handicapées issues des communautés ethnoculturelles, ces personnes étant de plus en plus nombreuses et ayant des besoins très diversifiés et spécifiques, implique la recherche de services et de ressources qui couvrent tous les aspects de la vie d'une personne : logement, travail, transport, santé, services sociaux, loisirs et, bien sûr, éducation. Qui dit éducation et immigration, dit francisation.

Le travail de l'Association multi-ethnique en ce qui concerne la francisation des personnes handicapées issues des communautés ethnoculturelles, se développe à différents niveaux, selon le besoin de la personne demandant le service. En effet, il se peut que la demande soit pour l'intégration scolaire d'un enfant en bas âge, récemment arrivé au pays avec ses parents ou d'un enfant né au Québec de parents d'origine ethnoculturelle. Dans un cas comme dans l'autre, les ressources viennent du système scolaire et le travail de l'Association, de façon générale, est d'informer, de faciliter les démarches et d'assurer les suivis et le support à la famille. Dans d'autres cas, la solution à la demande est loin d'être facile et directe. Les adultes ayant des incapacités, des déficiences ou des limitations fonctionnelles, qui doivent intégrer ou réintégrer le marché de l'emploi, ont à surmonter la barrière linguistique en plus des barrières dues aux incapacités ou aux limitations fonctionnelles,. Comme nous le verrons plus loin, l'acquisition de la langue n'est pas toujours aussi simple que pour le reste des personnes immigrantes. En

fin, pour les adultes ayant une déficience intellectuelle, le mot francisation restera vide de sens, tant que leurs besoins ne rencontrent des solutions appropriées.

Nous pouvons affirmer que la mission de l'Association multi-ethnique, c'est à dire l'intégration des personnes handicapées issues de l'immigration, est en lien direct avec la francisation et ainsi, avec l'adaptation ou la création des services qui répondent à ce qui est non seulement un défi pour l'avenir de la langue, mais pour l'avenir d'une partie de la population du Québec.

2. Interventions de l'Association multi-ethnique dans les 20 dernières années.

Sur le plan de la francisation, l'Association multi-ethnique a toujours considérée que l'acquisition du français était le pas le plus grand vers l'intégration de toute personne immigrante. Nous croyons que cette affirmation fait consensus, ce qui se trouve confirmé par les points cités dans le document de consultation *«Le français parlons en ...»* à la page 13. Avec ce même esprit en tête, l'Association multi-ethnique a offert divers services de francisation au cours de ses 20 ans d'existence.

- 1984 – 1992 : Cours de francisation pour toute personne désireuse d'apprendre le français, avec le support du Ministère de l'Immigration.
- 1987 – 1990 : Cours de français pour les personnes accidentées du travail. Un programme offert en concertation avec la CSST et le Ministère de l'immigration.
- Des activités d'information et formation en français, pour les nouveaux arrivants (système d'éducation, services sociaux et de santé, transport adapté, etc.).
- 1993 à ce jour : Programme de francisation pour les personnes adultes issues de l'immigration et ayant une déficience intellectuelle. Depuis 1982, l'Association multi-ethnique avait fait plusieurs démarches et interventions auprès de différentes instances, afin de susciter la mise sur pied d'un service de francisation pour favoriser l'intégration des

personnes allophones ayant une déficience intellectuelle (notamment, le CREP, les ministères de l'Éducation et de l'Immigration, les COFI, la CECM). Ses démarches n'ayant pas réussi, l'Association multi-ethnique a créé en 1993, le programme «*Je découvre ...ma nouvelle langue, mon nouveau pays, moi-même ...*», qui continue à se donner malgré les difficultés de reconnaissance et de support financier.

Sur un autre plan, l'Association multi-ethnique a tenu dès le début de ses actions, un rôle d'intermédiaire entre le public et les autorités gouvernementales et les personnes handicapées des communautés ethnoculturelles, dans le but de mettre en évidence et de les sensibiliser sur les besoins particuliers des ces personnes en matière de francisation. L'Association multi-ethnique a participé à chaque consultation sur la politique d'éducation, elle a présenté des mémoires et des avis² qui ont toujours porté la même recommandation : les enfants et adultes ayant des incapacités, des déficiences ou des limitations fonctionnelles (sensorielles, physiques, intellectuelles, du psychisme, etc.) ont besoin des mesures spécifiques en matière de francisation, capables de répondre à leurs besoins. Sans cette reconnaissance et la mise en place de services recommandés, leurs possibilités d'intégration «*à part égale*»³ seront fortement compromises.

La liste de documents et de services offerts, ne fait pas mention des nombreux colloques, conférences et consultations auxquels l'Association multi-ethnique a été appelée à participer de par son expertise concernant les personnes handicapées issues de l'immigration. Que ce soit à la demande des commissions scolaires, des organismes des personnes handicapées et même, parmi les plus importants, le Séminaire sur l'éducation des adultes, organisé en décembre 1999

² Voir liste en annexe

³ **Office des personnes handicapées du Québec**, *À part égale*», *L'intégration sociale des personnes handicapées, un défi pour tous*, Québec, 1984.

par l'UNESCO et le ministère de l'Éducation, nous sommes conscients de l'importance que notre présence et participation peuvent avoir dans l'avenir des personnes handicapées des communautés ethnoculturelles. Cette conscience nous rend davantage soucieux des actions entreprises.

3. Les personnes handicapées des communautés ethnoculturelles et la langue française.

Si nous voudrions résumer la situation de façon simpliste, nous pourrions dire que si l'avenir de la langue française ne dépendait que des personnes handicapées issues de l'immigration et de leur entourage, la qualité et la présence du français sur la scène montréalaise⁴ seraient présentement menacées des pertes considérables sinon de disparition à court terme.

A- Cadre général

Les personnes handicapées issues des communautés ethnoculturelles ne sont pas légion. En 1986, selon une étude de l'Office des personnes handicapées du Québec, les personnes handicapées des communautés ethnoculturelles représentaient *«7,1 % de la population des personnes handicapées au Québec. Par contre, les personnes non handicapées membres des communautés ethnoculturelles représentaient 12,7 % de l'ensemble des personnes non handicapées»*⁵. Ces chiffres basés sur le recensement de 1986, ne donnent qu'un portrait très limité des personnes handicapées des communautés ethnoculturelles. En effet, en raison de

⁴ Nous parlons de Montréal à cause de la concentration des personnes immigrantes dans cette ville, par contre, il ne faudra pas négliger la présence et les besoins de francisation à la grandeur de la province.

⁵ **OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC**, Direction des communications et de la coordination nationale, *Étude sur la problématique des personnes handicapées membres des communautés ethnoculturelles*, Québec 1993, p.14.

leur nombre relativement peu important, il n'y a presque aucune étude ou suivi des dossiers et ce, même en ce qui concerne l'immigration. Pour les statistiques, ainsi que pour les programmes et les services de tout ordre, elles font donc partie de l'ensemble de la population. Cette inclusion n'est pas le reflet d'une situation d'intégration réussie. Tel que cette même étude le laisse voir, les personnes handicapées des communautés ethnoculturelles vivent une problématique multiple dans leur intégration à la société d'accueil. En même temps, leurs difficultés d'intégration et d'accès aux services offerts à la population sont grands et, quoiqu'on en parle souvent⁶, les solutions sont loin d'être atteintes.

Du point de vue de l'immigration, les personnes handicapées des communautés ethnoculturelles sont, pour la plupart, des personnes acceptées au Canada comme immigrantes, comme revendicateurs de statut de réfugié ou en tant que personnes parrainées. Elles peuvent être aussi des personnes nées au Canada, de deuxième génération ou être des citoyens ou des résidents permanents issus des communautés ethnoculturelles; leurs limitations peuvent être la conséquence d'un accident, d'une maladie; elle peut être apparue à la naissance (ici ou ailleurs), ou être acquise au cours des années vécues au pays d'origine ou au Canada⁷. Ces variantes ont un impact certain sur leur processus d'intégration à la société d'accueil ainsi que sur leur francisation.

B- Les enfants handicapés des communautés ethnoculturelles et la francisation

La discussion autour des bienfaits de l'intégration des enfants handicapés à l'école d'accueil versus l'école spécialisée en est une de longue durée. Sans entrer dans les détails qui

⁶ Nombreuses études et recherches confirment les difficultés d'accès aux services sociaux et de santé des membres des communautés ethnoculturelles. Mentionnons, comme étant le plus connu, le «Rapport Rochon».

⁷ **Penafiel, Teresa**, *Les personnes handicapées des communautés ethnoculturelles et l'intégration au travail*, Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées, Montréal, 2000.

concernent autant les enfants issus de l'immigration que ceux qui ne le sont pas, nous pouvons dire que la francisation des enfants handicapés des communautés ethnoculturelles qui s'intègrent dans les écoles spécialisées a toujours été en mise en péril par l'absence d'un programme d'accueil offert dans les écoles ordinaires.

À cause du nombre relativement⁸ peu élevé d'étudiants issus de l'immigration dans les écoles spécialisées, ainsi qu'à cause de l'hétérogénéité de leurs besoins, aucun programme d'accueil ne leur est offert. Ainsi, leur francisation se fait avec des grandes difficultés ce qui entraîne des conséquences lourdes à long terme : difficultés dans la poursuite des études (même dans des écoles spécialisées), intégration sociale et au travail limitées, évaluation biaisée des capacités de la personne, etc.

Pendant des années, l'Association multi-ethnique a fait des nombreuses démarches afin que les besoins spéciaux en matière de francisation des enfants handicapés des communautés ethnoculturelles soient reconnus. La réponse à ce besoin est d'ailleurs contemplée par la Loi pour d'autres cas semblables. En région, les écoles régulières peuvent demander des services de francisation individuels pour les enfants issus de l'immigration, dont le nombre est peu élevé. Ces services sont donnés par un professeur itinérant qui offrira le support linguistique de façon individuelle, dans des horaires structurés à l'intérieur des cours réguliers⁹. Certaines des

⁸ Selon des données de l'école Irénée-Lussier, pour étudiants ayant une déficience intellectuelle moyenne ou légère, du niveau secondaire, la population de l'année scolaire 97-98, comptait 70 élèves issus des 22 communautés ethnoculturelles. De ces étudiants, 26 ont commencé à fréquenter l'école au mois de septembre 1997, donc ils auraient pu bénéficier d'un programme de francisation, selon leur besoins. Les données de l'école spéciale Peter-Hall LaSalle - quoique cette école n'appartient pas à la Commission des écoles catholiques de Montréal-, montrent dans sa population scolaire, une proportion des élèves allophones semblable à celle de l'école Irénée-Lussier. En effet, pour l'année 1997-1998, ils déclareraient la présence de 52 élèves issus de 25 pays différents, soit un 12 % du total de 436 élèves.

⁹ **Gouvernement du Québec**, *Le point sur les services d'accueil et de francisation de l'école publique québécoise*, Ministère de l'éducation, Direction de la coordination des réseaux, Direction des services aux communautés culturelles, p. 8, Québec, 1996.

écoles spécialisées ayant travaillé sur des dossiers avec l'Association multi-ethnique, ont fait appel à cette disposition, mais ce n'est pas une règle appliquée régulièrement faute d'information et de sensibilisation des écoles. Les écoles privées n'ont pas accès à ce type de service.

Dans le document *«Une école d'avenir», Projet de politique*, on retrouve les enfants handicapés mentionnés une fois seulement et ce, pour dire qu'ils *«ne sont pas surreprésentés parmi les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage»*. Par contre, à la page 8, lorsqu'on parle d'égalité de chances, le document souligne que ceci *«implique non seulement l'accessibilité aux services éducatifs de base pour l'ensemble des élèves, mais aussi la mise en place de moyens particuliers et de mesures compensatoires (mesures de soutien à l'apprentissage du français, par exemple) pour les élèves qui en ont besoins»*.¹⁰ Reste à doter les écoles des règles plus claires ou coercitives, peut-être, pour mettre en pratique ce projet politique.

C- Le support des parents des communautés ethnoculturelles

Lorsqu'on parle d'éducation, le ministère de l'Éducation a toujours soutenu l'idée de l'importance de la participation des parents au processus d'apprentissage de tous les étudiants. Dans le cas des étudiants issus des communautés ethnoculturelles, le Ministère propose dans son document *«Consolider la collaboration entre le milieu scolaire et le milieu communautaire : une mesure clé pour la réussite éducative des jeunes»*, des mesures de partenariat, tenant compte des besoins de chacun des partenaires et on peut y lire, pour les

¹⁰ **Ministère de l'Éducation du Québec**, *«Une école d'avenir», Intégration scolaire et éducation interculturelle, Projet de politique*, Québec, 1997, p. 8 et 11

parents : «Avoir accès à l'information et aux outils de base qui leur permettent de s'engager dans les lieux de concertation et de décision en connaissance de cause ...».

Malgré le succès de la loi 101 dans le domaine de la francisation des enfants immigrants, il reste beaucoup de chemin à faire en ce qui concerne la francisation des parents. Comme le constate un document du Ministère de l'éducation :

Il devient aussi impérieux... d'apprendre le français aux parents, de pallier les difficultés qu'engendre la méconnaissance du français chez certains parents, afin de lever cet obstacle au soutien de leurs enfants dans leur cheminement scolaire. Enfin, pour répondre... aux besoins de communication des parents... ayant pour objectif de développer leurs compétences langagières et de les associer à la mission de la communauté éducative.¹¹

La connaissance de la langue est ainsi considérée comme le plus important parmi les outils de base. Sans cet outil essentiel, les parents ne pourront pas se sentir «des partenaires» de l'école, tenir un rôle qui leur revient de droit, accéder aux informations et se sentir valorisés par leur action. Pourtant, les cours de francisation ne sont pas pensés en fonction de la réalité d'un bon nombre de parents. Mentionnons ceux qui n'ont pas le droit aux cours au tout début de leur séjour au Québec (surtout les requérants de statut de réfugié). Cette barrière, toute légitime qu'elle puisse l'être, limite l'accès à la langue d'accueil et la compromet sérieusement. Elle compromet aussi la relation parent / école, à cause de la barrière linguistique.

Nous considérons que le support aux parents dans une démarche de francisation sérieuse et non pas seulement fonctionnelle, est un investissement important à court et à long terme, autant pour l'avenir du français que pour celui des nouveaux arrivants et leur sentiment d'appartenance au Québec.

¹¹ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Prendre le virage du succès, Une école d'avenir intégration scolaire et éducation interculturelle, Projet politique*, Ministère de l'Éducation du Québec, Québec 1997, p. 26.

D- La communication parents / école, dans le cas des enfants handicapés issus de l'immigration

L'importance de l'association école-famille est mise en évidence par le *Plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation*. Dans ce document, il est question de l'importance de l'accompagnement des parents tout au long du cheminement scolaire des enfants. Un accompagnement qui doit s'harmoniser avec l'intervention des éducateurs (trices), pour obtenir les meilleurs résultats possibles du processus éducatif. Une telle association école-famille devrait améliorer non seulement le rendement scolaire mais aussi la relation parents-enfants avec tout ce que ceci implique au niveau des conflits entre générations. Entre autres, par exemple, au sujet des attentes des parents par rapport aux possibilités futures des enfants (études supérieures, comportements sociaux, etc.).¹²

Pour sa part, le *Rapport final de la Commission des États généraux sur l'éducation* souligne que la collaboration de la famille est essentielle à l'éducation des enfants dès leur jeune âge. Et il mentionne l'importance d'un suivi particulier

... dans les milieux économiquement défavorisés et parmi les populations le plus touchées par l'analphabétisme, de sorte qu'elle puissent être soutenues dans leur tâche d'encadrement des enfants pour ne pas compromettre l'acquisition des bases nécessaires à leur formation continue.¹³

Ces deux documents laissent voir à quel point la communication parents/école est importante et, en même temps, à quel point elle est difficile à établir. Les problèmes qui découlent d'une situation d'éloignement ou d'absence de communication entre les parties présentes dans cette relation parents/école, est un autre aspect de l'éducation qui semble préoccuper l'ensemble du système scolaire québécois.

¹² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Prendre le virage du succès*, id p. 6.

¹³ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Les États généraux sur l'éducation, 1995 - 1996, «Rénover notre système d'éducation : dix chantiers prioritaires»*, 1996 Id. , p. 5

Dans le cas des enfants handicapés, la communication école-parent est davantage importante. L'adéquation des services offerts par l'école avec la réalité de l'enfant dans son milieu naturel, ainsi que la continuité du programme conçu spécialement par l'école pour le développement de l'enfant, dépend du niveau de communication et de la qualité des rapports établis. Comment cette communication s'établit dans le cas des enfants handicapés issus des communautés ethnoculturelles ? Au quotidien, la communication reste minime et peut provoquer des retards importants dans le développement de l'enfant et parfois, des malentendus pénibles pour chacune des parties engagées. Les éducateurs vivent la situation avec un degré de frustration compréhensible, les parents aussi. Ils se sentent perdus face aux objectifs scolaires, dépassés par la paperasse et les demandes de l'établissement faute de la compréhension de la langue. Nous présentons ici, des exemples pour mieux situer l'ampleur du problème.

Exemple N^o 1 : Les parents d'un enfant d'origine russe, sont capables de communiquer en anglais. Leur enfant ayant une déficience intellectuelle profonde, est scolarisé dans un établissement francophone, comme prévu par la Loi. Ils n'objectent pas cette disposition, les liens entre l'école et les parents se font au début, en anglais, puisque l'enseignant de l'enfant maîtrise cette langue. Peu de temps plus tard, la direction de l'école apprend cet arrangement et interdit l'usage de l'anglais à l'enseignant. Les ponts avec les parents sont ainsi coupés. Ils se sentent mal accueilli et tenteront de faire inscrire l'enfant dans un autre école, ce qui implique tout une perte pour l'enfant.

Exemple N^o 2 – Au début de l'année, les parents d'une fille d'origine guatémaltèque, récemment arrivés au Québec, reçoivent de l'école les directives pour l'année à venir. Entre autres, le calendrier des jours d'école, congés fériés et congés pédagogiques. Au moment des

congés, les parents sont surpris de voir que le transport adapté ne se présente pas pour prendre leur fille à l'école. Il a fallu des appels téléphoniques et des longues explications pour arriver à expliquer le système aux parents.

Exemple N° 3 – Ana, jeune adolescente d'origine salvadorienne, venue au Québec avec ses parents, requérants du statut de réfugiés, a été évaluée comme «déficiante profonde», par le médecin de l'immigration à Montréal. Le rapport expliquait que Ana « ne sait pas compter en français et ne connaît pas la monnaie canadienne». Cette évaluation faite en français peu après son arrivée, a limité son accès à une école appropriée pendant presque deux ans. Il a fallu le bon vouloir d'un psychologue de l'hôpital St-Luc qui a accepté de passer des tests avec l'aide d'une intervenante de l'Association multi-ethnique, comme interprète. Le résultat de cette évaluation donnait comme diagnostic une «déficience légère à moyenne». Ana a été admise à l'école Irenée-Lussier où elle a fait des avancées énormes à bien d'égards, en commençant par l'apprentissage du français grâce à la présence d'un professeur itinérant. Mais les parents, dont le français n'a pas progressé, n'ont jamais été capables de suivre ces démarches par eux-mêmes, il a fallu pendant longtemps, la présence de l'Association multi-ethnique comme intermédiaire entre eux et l'école.

Des expériences comme celles que nous venons de mentionner, feront en sorte que la confiance des parents d'enfants handicapés envers l'école sera mise en cause puisqu'ils ne la connaissent pas réellement et le développement de leur enfant peut ainsi être compromis.

E- Les adultes issus de l'immigration ayant une déficience intellectuelle

Les personnes issues des communautés ethnoculturelles ayant des limitations fonctionnelles, sensorielles, physiques ou du psychisme, peuvent et veulent jouer un rôle dans

leur nouvelle société. Il s'agit de leur donner les outils, l'opportunité et la place pour qu'elles puissent le faire.

Parmi ces personnes, on retrouve une diversité de situations et caractéristiques qui empêche les généralisations ou la création d'une voie unique. Le document *Vers une politique de la formation continue*, du ministère de l'Éducation, en fait mention lorsqu'il parle de «l'élaboration de nouveaux modèles d'intervention dont celui de la formation sur mesure»¹⁴. Quoiqu'il s'agisse dans ce cas de l'éducation collégiale, nous croyons que cette éducation sur mesure doit être une possibilité pour combler les besoins d'autres groupes de la populations et à d'autres niveaux de l'enseignement, notamment dans le cas des personnes adultes ayant une déficience intellectuelle légère ou moyenne, issues des communautés ethnoculturelles.

Ces personnes, dont nous parlons dans ce document, sont des personnes n'ayant jamais eu accès à la francisation à cause de l'âge avancé à laquelle elles sont arrivées au pays, ou à cause de la désinformation de leur famille quant aux programmes ou services offerts. Des personnes dont le potentiel n'a jamais été développé et qui sans une formation de base, resteront toujours marginalisées de la société et complètement dépendantes de leur famille d'abord, et de la société plus tard, lorsque les parents ne seront plus là.

Pour les personnes ayant une déficience intellectuelle issues des communautés ethnoculturelles, l'acquisition de la langue française relève du rêve, dans bien de cas. Comme nous l'avons déjà mentionné, elles n'ont pas été scolarisées au moment de l'arrivée puisque aucune ressource n'a jamais été créée pour leur francisation et, de ce fait, l'intégration sociale est aussi compromise.

¹⁴ **Ministère de l'Éducation du Québec**, *Vers une politique de la formation continue*, document de consultation, Québec, 1998, p. 9

Si la francisation des personnes ci haut mentionnées reste encore un défi à relever, leur intégration au travail l'est aussi. Faute d'un moyen de communication efficace, ces personnes vivent des situations très pénibles puisque souvent elles possèdent des capacités bien plus importantes que leur niveau de langage le laisse croire. Certaines ont même des problèmes de comportements dus à l'impossibilité d'exprimer leurs besoins et de communiquer comme tout le monde. Pourtant, aucun programme ne contemple leurs besoins au niveau de la francisation, encore moins au niveau de l'intégration au travail.

F- Les adultes issus de l'immigration ayant de limitations

Nous avons parlé de la diversité de besoins et de particularités présentées par les personnes ayant une déficience intellectuelle issues de l'immigration. Les adultes handicapés des communautés ethnoculturelles sont aussi un groupe hétérogène autant par l'origine de personnes qui le composent que par le type d'incapacité, de déficience ou de limitation fonctionnelle qu'elles présentent. C'est encore la raison pour l'absence de ressources adaptées en matière de francisation.

En ce qui concerne l'acquisition de la langue, actuellement il existe des centres de formation accessibles pour les personnes ayant des limitation physiques. Jusqu'aux années 90, aucun des COFI (Centres d'orientation et de formation pour immigrants) n'était accessible et de ce fait, les personnes en fauteuil roulant ne pouvaient pas accéder aux cours de langue. Un des cas notables a été celui d'une personne paraplégique, désireuse d'apprendre le français à tout prix. Monsieur G.P., se rendait aux cours grâce à l'aide d'un réseau de camarades qui le transportaient dans son fauteuil roulant de l'entrée de l'édifice jusqu'à la salle de classe, située au 2^e étage du centre de formation et, quelques heures plus tard, de retour à la porte d'entrée où

il prenait le transport adapté. M. G.P., salvadorien, a réussi à apprendre le français, mais il n'a pas pu reprendre son métier dans la couture, aussi à cause de ses limitations physiques.

Pour les personnes ayant une limitation auditive ou visuelle sévères, comme dans le cas des personnes ayant une déficience intellectuelle, il n'y a pas de ressource disponible pour leur francisation. Toujours à cause du nombre restreint de personnes requérant ce type de programme.

L'apprentissage d'une langue seconde est un exercice qui peut être très long est difficile, selon les caractéristiques personnelles (âge, niveau de scolarisation dans la langue d'origine, etc.) et les circonstances entourant l'apprentissage. Lorsque des embûches telles que l'analphabétisme, l'absence de support de l'entourage, la perception du handicap dans la communauté d'origine, viennent s'ajouter au décor, il faut bien plus que du courage et de la détermination pour réussir l'acquisition d'une nouvelle langue. Il faut que le système puisse offrir aux personnes ayant des incapacités, des déficiences ou des limitation fonctionnelles, leur opportunité pour apprendre le français et ce, dans le meilleur des délais et des conditions. La langue de communication d'une personne, doit être une langue dans laquelle elle sera à l'aise, qu'elle pourra maîtriser et qui sera la voie d'expression de ses rêves autant que de ses besoins.

4. Besoins

Le moment est venu de parler des besoins en matière de francisation des personnes handicapées issues de l'immigration.

Si la Charte de la langue française existe et elle a eu un impact important sur l'acquisition du français de la part des nouveaux arrivants, il faudra se l'approprier pour qu'elle puisse donner la même opportunité à ceux qui sont exclus ou discriminés à cause de leurs incapacités, déficiences ou limitations fonctionnelles.

Toute personne ayant été admise au Québec devrait trouver une réponse à ses besoins en matière de francisation. Ces besoins sont divers et parfois peuvent s'avérer difficiles à être comblés dans un contexte «normal» de cours donné à des groupes de 15 étudiants «homogènes», mais le besoin existe et les moyens pour le combler peuvent être créés. Ce le type de situation qui demande la concertation, la flexibilité dans l'application des règles et, surtout, l'écoute des personnes concernées. Quand même, nous pouvons les résumer en une seule demande : cours de langue seconde adaptés aux caractéristiques des personnes. Il est temps que le système prenne considération de ce que la politique d'éducation préconise : que le système doit s'adapter à la population afin de permettre à toute les personnes allophones de développer une maîtrise du français.¹⁵

5. Les lacunes.

Nous allons mentionner, de façon sommaire, les diverses lacunes que l'actuel système de francisation présente à l'égard des personnes handicapées. À notre connaissance, aucun programme n'existe pour:

- Personnes adultes ayant une déficience auditive de moyenne à sévère : apprentissage du français langue seconde signé ou lecture labiale. L'Association canadienne pour les

¹⁵ **Ministère de l'Éducation du Québec**, «*Une école d'avenir*», *Intégration scolaire et éducation interculturelle*, *Projet de politique*, Québec, 1997, p. 25

personnes sourdes a procédé à une étude de la situation qui parle clairement des conséquences de cette absence de services.

- Personnes adultes ayant une déficience visuelle : cours de français langue seconde adapté pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture en système Braille. Quelques cas ont été acceptés à l'Institut Nazareth et Louis-Braille, mais seulement comme réponse à la demande d'une personne, sans qu'il y ait un programme ou un droit clairement établi.
- Personnes adultes ayant une déficience intellectuelle. Comme nous l'avons mentionné, l'Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées a créé des programmes spéciaux en vue de pallier à cette lacune. Jusqu'à maintenant, ces programmes ne peuvent compter sur une reconnaissance officielle et une subvention qui puisse assurer leur survie d'année en année ou d'améliorer les programmes en terme de temps alloué ou d'organisation des groupes plus réduits d'étudiants selon leur capacités.
- Enfants handicapés en général. S'ils sont intégrés en classe régulière, ils auront accès à l'école d'accueil, mais dès que leur déficience ou limitation est un peu plus complexe, ils seront acheminés à l'école spécialisée et ils devront acquérir le français «par immersion». La qualité de leur français ne peut pas être la meilleure, tout comme leur taux de réussite scolaire et d'intégration sociale.

6. Pistes de solution.

Il peut apparaître comme un peu prétentieux de notre part de vouloir donner des pistes de solution à des problèmes qui semblent complexes et qui durent depuis si long temp. Il est de notre avis, par contre, que la tenue des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, sont une occasion à ne pas manquer pour faire entendre, une fois de plus, ce qui est, selon l'Association multi-ethnique, le point de départ pour la francisation des personnes handicapées des communautés ethnoculturelles.

➤ **Reconnaissance de la situation :**

L'Association multi-ethnique a toujours demandé que la situation particulière de vulnérabilité concernant l'acquisition de la langue française des personnes handicapées des communautés ethnoculturelles soit enchâssée dans les textes des lois. Nous considérons que la bonne volonté et les orientations d'ordre générales n'ont pas encore permis la création ou l'adéquation des programmes de francisation pour cette partie de la population. Pourtant, la francisation est un atout majeur pour l'intégration réussie, l'expression de la citoyenneté et l'enracinement de des nouveaux arrivants.

➤ **Flexibilité dans l'application des mesures correctives et reconnaissance des ressources en place**

Au cours de ses recherches de services de francisation pour les personnes handicapées des communautés ethnoculturelles, l'Association multiethnique a pu constater que dans les programmes en place il existe des possibilités pour obtenir des services adéquats. Quand même, l'obtention de ces subventions, programmes ou services, dépend des circonstances, de l'agent en charge du dossier, des priorités fixées par le gouvernement chaque année, etc. etc. Il résulte de cette situation, l'absence de ressources mentionnée tout le long de ce document. Nous revenons au point antérieur, sans une reconnaissance claire de la

situation des personnes handicapées des communautés ethnoculturelles, les subvention et les programmes connexes ne seront jamais une réalité. La flexibilité dans les dispositions et les décisions pourrait aussi permettre la reconnaissance et le support financier adéquat des ressources déjà en place. Nous faisons référence de façon particulière, dans ce cas, au programme «*Je découvre ...*»¹⁶ qui semble la seule possibilité de francisation pour les adultes issus de l'immigration ayant une déficience intellectuelle. D'autres services issus notamment de l'éducation populaire sont une réponse à des besoins spéciaux qui manquent de reconnaissance et sont toujours en péril de disparition, faute des support financier régulier.

➤ **Mise en commun des efforts**

Pour les organismes comme l'Association multi-ethnique, le travail de concertation est d'une grande importance. Le document «*Pour une politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue*» reprend ce qui était une des proposition du Projet de Politique d'Éducation de Mme Pauline Marois, à savoir, l'intervention des divers acteur sociaux dans le champ de la formation des groupes de la population à risque. Il mentionne notamment, que

... depuis ces dernières années, le ministère de la Solidarité sociale, Emploi-Québec et aussi le ministère de la Santé et des Services sociaux interviennent **à leur tour dans ce champ**, car le manque de compétences de base touche de plus en plus d'entreprises et des problèmes de santé sont liés à l'analphabétisme¹⁷.

Malheureusement ces interventions ne sont pas nécessairement concertées et il arrive que la «balle» (dans ce cas le support financier à des mesures particulières de francisation), soit

¹⁶ Voir page 3 de ce document.

¹⁷ **Gouvernement du Québec**, *Pour une politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue*, proposition soumise à M. François Legault, ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, Mme Diane Lemieux, ministre d'État au Travail et à l'Emploi, Québec, 2000.

envoyé d'un camp à l'autre, puisque chacun des organismes approchés croit que le dossier est de la compétence de l'autre. La concertation devrait exiger des acteurs concernés la mise en commun des ressources pour des situations particulières.

➤ **Partenariat**

Finalement, la reconnaissance de l'expertise, des efforts des ressources communautaires et/ou alternatives et l'autre piste de solution mentionnée régulièrement dans ce dossier. Le milieu communautaire est toujours appelé à faire des efforts, à répondre aux besoins de la population, puisque c'est leur raison d'être. Le gouvernement le reconnaît comme un partenaire de choix, mais sans lui accorder les conditions de travail requises pour accomplir son travail avec efficacité et dignité et en tenant compte les besoins de leur clientèle en non pas les priorités fixées par le gouvernement pour l'obtention des subventions¹⁸.

Conclusion

La francisation des personnes issues de l'immigration faisait partie du *Contrat moral*, proposé au nouvel arrivant par le gouvernement du Québec dans son *Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*¹⁹. Tel qui le soulignait le document *La citoyenneté québécoise*,

...Ce contrat moral marquait une étape importante. Mais le consensus qu'il exprimait ne restait formalisé qu'à l'égard des nouveaux arrivants. Les exigences d'une intégration réussie ainsi que les exigences contemporaines de la vie démocratique ont vite fait de marquer les limites cette approche. L'interpellation de citoyenneté doit être adressée à l'ensemble des citoyens

¹⁸ **Gouvernement du Québec**, *Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec*, Proposition de politique, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration Québec, 2000.

¹⁹ **Gouvernement du Québec**, *Au Québec pour bâtir ensemble, Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, Québec, 1990

et, surtout, elle doit embrasser l'ensemble de leurs relations – entre eux et avec l'État.²⁰

Tel que Commission aura pu le constater à la lecture de ces pages, la francisation est une priorité pour les personnes handicapées des communautés ethnoculturelles et pour l'Association multi-ethnique, comme le contrat moral l'espérait. Nos efforts dans ce champ d'action sont l'expression d'une des formes des relations citoyennes souhaitées par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. La valeur de ces efforts a été prouvée quoique leur but final, soit la reconnaissance de cette réalité spécifique et la création et / ou support financier des ressources adaptées, ne soit pas encore atteint.

Dans ce sens, il nous semble très pertinent de la part de cette Commission de vouloir l'avis des groupes concernés quant à «*le statut social du français, sur son pouvoir d'attraction, etc.*» Il va ainsi pour le point suivant : «*les attentes des citoyens à l'égard du gouvernement en matière de langue et leurs répercussions éventuelles sur la politique linguistique du Québec*».

Quels sont ces attentes ? Avant tout, l'écoute effective des demandes des citoyens et citoyennes issus de l'immigration, surtout lorsque ces demandes vont, comme dans ce cas, de la main avec l'intérêt du gouvernement en matière de langue. Les répercussions de ces demandes ne peuvent qu'être positives, plus les nouveaux arrivants parleront et maîtriseront le français, plus ils seront des citoyens à part entière. Mais sans l'outil de la langue, ils resteront des marginaux à bien d'égards, des citoyens de deuxième classe qui n'exerceront pas leur droits ni créeront des racines fortes dans le sol québécois. Plus triste encore, ils ne pourront pas transmettre la langue française à leurs descendants.

²⁰ **Gouvernement du Québec** *La citoyenneté québécoise, Document de consultation pour le forum national sur la citoyenneté et l'intégration*, Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Québec, septembre 2000, p. 19.

Annexe 1 :

Documents concernant l'éducation publiés par l'AMEIPH

Les documents suivants sont disponibles à l'Association multi-ethnique et distribués gratuitement.

- «La problématique d'adaptation et d'intégration sociale des personnes handicapées appartenant aux différentes communautés culturelles» (relations famille-école spécialisée...), 1986.
- *Mémoire sur le Projet de Loi 107*, Loi sur l'instruction publique, présenté à l'Assemblée nationale, Secrétariat des commissions, avril 1987
- Actes du Colloque «Le système scolaire et les Minorités inVISIBLES», 6 octobre 1988
- «*L'intégration des élèves handicapés issus des communautés ethnoculturelles*», Mémoire présenté à la Commission parlementaire de l'Éducation dans le cadre de la Consultation pour l'avant-projet de la Loi, août 1997
- «*Vers une politique de la formation continue*», Avis présenté à la Ministre de l'Éducation, Madame Pauline Marois, octobre 1998
- «*Vers une politique de la formation continue*», Réponses au document d'appoint pour les audiences préparé par Paul Inchauspé, avril 1999
- «*Un véritable virage du succès*», les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage des communautés ethnoculturelles. Avis présenté au Ministère de l'Éducation, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires dans le cadre des Consultations Prendre le virage du succès. Projet de politique de l'adaptation scolaire «Une école adaptée à tous ses élèves», juin 1999